Informations sur le montant de la cotisation 2022-2023 et sur les activités de l'Ordre



## Table des matières

In	troduction	3
1.	Cotisation 2022-2023	4
	1.1 Pourquoi l'Ordre exige-t-il de ses membres le paiement d'une cotisation?	4
	1.2 Quel est le montant de la cotisation que l'Ordre souhaite exiger pour l'année 2022-2023?	7
	1.3 Quels sont les motifs qui justifient une telle augmentation ?	8
	1.4 Pourquoi augmenter la cotisation alors que l'Ordre a fait un surplus l'an dernier ?	10
	1.5 Comment se-fait-il que l'Ordre projette de faire un déficit en 2022-2023 en dépit de l'augmentation de la cotisation proposée?	11
	1.6 Comment ma cotisation est dépensée ?	12
	1.7 Est-ce que les membres doivent approuver le montant de la cotisation proposée par le CA ?	13
2. Rémunération des administrateurs élus, dont le président		14
	2.1 La rémunération du président	14
	2.2 La rémunération des administrateurs.	15
3.	Foire aux questions	16
Αı	nnexe 1 : projet de rapport annuel 2020-2021	19



## Introduction

Aux termes du *Code des professions*, les ordres professionnels doivent communiquer à leurs membres l'information relative au **montant de la cotisation pour l'année à venir** et recueillir leurs **commentaires** à ce sujet.

Afin de répondre à cette exigence et de s'assurer que les ergothérapeutes disposent de l'information nécessaire et utile dans leur réflexion à cet égard, l'Ordre a préparé le présent document d'information concernant le montant de la cotisation 2022 - 2023.

En plus des renseignements utiles en lien avec la cotisation, vous trouverez dans le présent document des renseignements concernant :

- la rémunération du président et des administrateurs élus de l'Ordre (laquelle rémunération doit être approuvée par les membres réunis en assemblée générale annuelle) ;
- les prévisions budgétaires 2021-2022 et 2022-2023 ;
- un projet de rapport annuel 2020-2021 (en annexe).

## 1. Cotisation 2022 - 2023

### 1.1 Pourquoi l'Ordre exige-t-il de ses membres le paiement d'une cotisation?

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est un organisme créé par l'État québécois pour encadrer l'exercice de la profession d'ergothérapeute de manière à assurer la protection du public qui fait affaire avec eux.

Pour ce faire, l'Ordre dispose de divers mécanismes visant à s'assurer que ses membres détiennent les compétences requises pour exercer leur profession et qu'ils agissent avec la rigueur, l'intégrité et le professionnalisme attendus d'eux.

Parmi ces mécanismes, mentionnons :

- le processus d'admission, lequel vise à s'assurer que les ergothérapeutes admis à l'Ordre détiennent la formation requise;
- la **formation continue** qui offre aux ergothérapeutes diverses formations leur permettant de rester à jour ou de parfaire leurs connaissances dans certains domaines ;
- l'inspection professionnelle, laquelle vise à s'assurer que la pratique des membres est conforme aux exigences de l'Ordre;
- le **bureau du syndic**, lequel a pour mandat de faire enquête lorsqu'il a des motifs de croire qu'un ergothérapeute a fait défaut de respecter les règlements de l'Ordre, le Code des professions ou les normes professionnelles applicables;
- le **conseil de discipline**, lequel a pour fonction de juger de la conformité de la pratique du membre aux exigences de l'Ordre et d'imposer des sanctions en cas de faute.

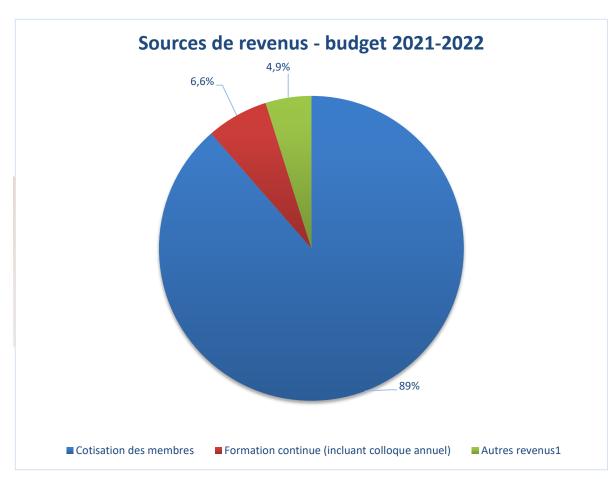
Il importe de rappeler qu'en encadrant de la sorte l'exercice de la profession, l'Ordre ne fait pas que protéger le public, il contribue également au **rayonnement de la profession** en assurant que les professionnels qui l'exercent sont compétents et intègres, contribuant ainsi au maintien de l'excellente réputation dont jouissent les ergothérapeutes, ce qui est bénéfique pour tous.

En sus de ces mécanismes d'encadrement de la profession, l'Ordre déploie également de nombreux efforts au niveau sociétal, afin de sensibiliser les divers intervenants et instances concernés de la santé et des services sociaux au rôle important que peuvent jouer les ergothérapeutes dans le secteur public et privé, auprès de diverses clientèles, tant en santé mentale que physique, de même que des bonnes pratiques applicables à cet égard.

Parmi les travaux réalisés par l'Ordre à ce titre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, mentionnons les suivants :

- <u>Position de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec sur la Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée Des</u> milieux de vie qui nous ressemblent du MSSS (octobre 2021) ;
- <u>Mémoire en réponse à la consultation du Secrétariat aux aînés du MSSS sur le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2022-2027</u> (avril 2021);
- <u>Commentaires de l'OEQ déposés auprès des membres de la Commission de l'économie et du travail sur le projet de loi no 59</u> (mars 2021) ;
- <u>L'OOAQ et l'OEQ encouragent l'implantation de la terminologie de l'initiative internationale de standardisation des diètes pour la dysphagie</u> (août 2020) ;
- <u>Position de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec quant à l'opportunité d'intégrer la réadaptation cognitive aux orientations ministérielles sur les troubles neurocognitifs majeurs</u> (avril 2020) ;
- Participation de l'Ordre aux travaux entrepris par l'Office des professions du Québec concernant la possibilité de permettre à certains professionnels, autres que les médecins, les dentistes, les médecins vétérinaires et les infirmières praticiennes spécialisées (IPS), de poser un diagnostic (depuis automne 2020).

Or, la mise en œuvre de ces nombreuses activités est coûteuse et, contrairement à ce que certains pensent, les ordres professionnels <u>ne</u> reçoivent que peu ou pas de subvention ou allocation de <u>l'État</u> pour remplir leur mandat. Ils sont <u>essentiellement autofinancés</u> et la quasi-totalité de leurs revenus provient de la cotisation annuelle de leurs membres, tel qu'il appert du graphique ci-après.



<sup>1</sup> Une petite part des revenus de l'Ordre provient également d'autres sources telles que l'admission, la formation continue, les revenus publicitaires, les offres d'emploi, les gains réalisés sur certains placements, etc. Pour de plus amples détails à ce sujet, consulter le projet de <u>Rapport annuel 2020-2021</u> ainsi que les <u>prévisions budgétaires 2021-2022 et 2022-2023</u>.

# 1.2 Quel est le montant de la cotisation que l'Ordre souhaite exiger pour l'année 2022-2023 ?

Lors de sa séance du 12 octobre 2021, <u>le CA a résolu</u> qu'afin de permettre à l'Ordre de remplir adéquatement son mandat de protection du public, il y avait lieu d'augmenter de **20,00\$** le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2022-2023, ce qui représente une hausse de 3,3 % par rapport à l'exercice 2021-2022.

Ainsi, la cotisation annuelle 2022-2023 serait la suivante :

Catégorie de membres	Cotisation proposée 2022-2023
Membres réguliers	632 \$
Membres hors Québec (50%)	316\$
Membres retraités (20%)	126,40 \$

### 1.3 Quels sont les **motifs** qui justifient cette augmentation?

La décision d'augmenter la cotisation de 20,00\$ pour l'exercice financier 2022-2023 n'a pas été prise à la légère. Elle fait suite à une recommandation en ce sens de la part du comité d'audit et de finances (CAF) de l'Ordre, lequel a fait une analyse approfondie de la situation financière de l'Ordre et des prévisions budgétaires pour l'année 2022-2023. Cette analyse se base sur différents facteurs dont les coûts de la réalisation, de l'amélioration et de la croissance des activités de l'Ordre, l'indexation du coût de la vie, l'évolution du marché du travail et les projections de revenus récurrents et non récurrents de l'Ordre.

Parmi les éléments ayant milité en faveur d'une telle augmentation se trouve d'abord et avant tout la volonté du CA de s'assurer que l'Ordre dispose des ressources financières requises afin de réaliser les activités inhérentes à son mandat de protection du public. Or, les dépenses associées à de telles activités augmentent d'année en année, en raison de l'augmentation du taux d'inflation (lequel se situe généralement autour de 2,0% au Canada et au Québec), justifiant par le fait même une partie de l'augmentation.

À cela s'ajoute la volonté de l'Ordre d'atteindre une cible d'actifs nets non affectés de 25% des dépenses annuelles de l'Ordre. Les actifs nets non affectés représentent la marge de manœuvre que détient l'Ordre pour assumer ses obligations courantes et faire face aux imprévus. Il s'agit essentiellement du « bas de laine » de l'Ordre. Considérant les pratiques d'organismes similaires au nôtre, l'Ordre est d'avis, selon des principes de saine gouvernance et de gestion prudente de nos risques, que le niveau de ses actifs nets non affectés devrait se situer à 25 % des dépenses totales annuelles de l'Ordre, ce qui représente trois mois de ces dépenses annuelles.

Au 31 mars 2021, le niveau des actifs nets non affectés de l'Ordre se situait à 19,3 % des dépenses annuelles de l'Ordre, mais ce pourcentage sera appelé à diminuer au cours des prochaines années puisque l'Ordre devra puiser dans ses actifs nets non affectés afin d'assumer d'importantes dépenses visant notamment à :

- Poursuivre les travaux d'amélioration de différents processus à l'Ordre (dont l'inspection professionnelle, l'admission et le bureau du syndic) ;
- Développer un nouveau volet d'inspection professionnelle ;
- Réviser le cadre de classement de l'Ordre et l'archivage informatique ;
- Réviser la documentation professionnelle.

Une partie de l'augmentation de la cotisation proposée vise donc à **mitiger l'impact de ces dépenses sur le niveau des actifs nets non affectés** de l'Ordre, de manière à s'assurer que ce dernier ne tombe pas en dessous du seuil de 4,7% au cours des deux prochaines années. Une telle façon de faire, combinée à une gestion serrée des dépenses de l'Ordre, devrait permettre à l'Ordre d'atteindre la cible de 25% mentionnée ci-avant d'ici les quatre à cinq prochaines années. La stratégie de l'Ordre pour atteindre cette cible sera ajustée en fonction de l'évolution de sa situation financière et des imprévus qui seront rencontrés afin de minimiser l'impact sur le montant de la cotisation. Il y a toutefois lieu de prévoir une augmentation probable de 4 à 6% du montant de la cotisation pour l'année 2023-2024 afin de compenser la hausse limitée du montant de la cotisation pour 2021-2022 et 2022-2023.

Lorsqu'il détermine le montant de la cotisation pour l'année à venir, le CA doit non seulement s'assurer que le montant choisi permette à l'Ordre de réaliser sa mission et de faire avancer ses projets susmentionnés, mais il doit de plus s'assurer que ce montant est raisonnable pour les membres qui doivent le défrayer.

Cette année encore, le CA est sensible à la situation financière de ses membres et est conscient des difficultés financières rencontrées par plusieurs d'entre eux en lien avec la pandémie de COVID-19 qui sévit toujours.

C'est donc après avoir pris en considération l'ensemble des besoins de l'Ordre précédemment énoncés de même que la situation exceptionnelle en lien avec la pandémie de la COVID-19 que le CA a choisi d'augmenter la cotisation de 20,00\$ pour l'exercice 2022-2023.

### 1.4 Pourquoi augmenter la cotisation alors que l'Ordre a fait un surplus l'an dernier?

Bien qu'il soit vrai que l'Ordre ait généré un surplus de 136 877\$ pour l'exercice 2020-2021 au lieu du déficit de 145 101\$ anticipé, il importe de souligner que la vaste majorité de ce surplus résulte de quatre facteurs non récurrents, à savoir :

- L'absence prolongée partiellement remplacée d'employés de l'Ordre pour des raison médicales, ce qui a eu pour effet de diminuer les dépenses salariales (salaires payés par l'assurance salaire maladie à long terme);
- Une diminution des membres soumis à l'inspection professionnelle en raison de la pandémie;
- Une diminution des frais de déplacement des membres des divers comités de l'Ordre en raison de la tenue des réunions en mode virtuel;
- Le report de dépenses liées à l'achat de meubles pour les bureaux de l'Ordre au début de l'année 2021-2022 (l'Ordre a dû changer son mobilier afin d'optimiser ses espaces locatifs).

## 1.5 Comment se fait-il que l'Ordre projette de faire un déficit budgétaire en 2022 – 2023 en dépit de l'augmentation de la cotisation proposée?

En dépit de la hausse de cotisation de 20,00 \$ proposée pour l'exercice 2022-2023, l'Ordre prévoit enregistrer un déficit de 270 457\$ pour la même période, tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

	Réel 2020-2021	Prévisions 2021-2022	Prévisions 2022-2023
Total des revenus	3 833 508 \$	4 111 042 \$	4 421 194 \$
Total des dépenses	3 696 631 \$	4 289 641 \$	4 691 651 \$
Profit (perte)	136 877 \$	(178 599) \$	(270 457) \$

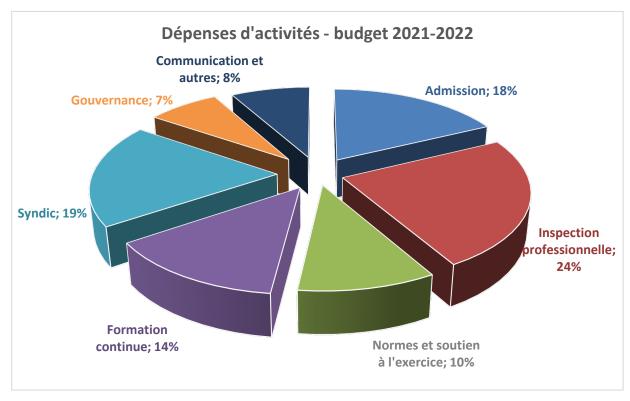
Les principales raisons qui expliquent ce déficit sont les suivantes :

- Afin de remplir son mandat de protection du public tout en remplissant son rôle sociétal, l'Ordre devra, pour soutenir l'ensemble de ses activités, ajouter deux ressources additionnelles en 2022-2023;
- Afin de poursuivre son engagement à l'amélioration continue de ses processus, l'Ordre devra investir dans la révision des processus d'inspection professionnelle, d'admission et du bureau du syndic;
- Considérant le rôle central des systèmes informatiques de l'Ordre, des investissements importants sont requis dans la révision du cadre de classement et dans l'archivage des documents informatiques de l'Ordre;
- Les investissements réalisés en 2020-2021 (principalement le réaménagement des bureaux de l'Ordre et la nouvelle base de données) entraînent une augmentation des dépenses en amortissement sur plusieurs années.

Malgré cette situation, il est estimé que l'équilibre budgétaire sera atteint à court terme.

### 1.6 Comment ma cotisation est-elle dépensée?

Le graphique ci-dessous illustre les principaux postes de dépenses de l'Ordre pour l'année 2021-2022.



Il ressort de ce graphique que 85 % des dépenses de l'Ordre sont dédiées directement à ses activités de protection du public et de contrôle de l'exercice de la profession. La balance, soit 15 %, est pour sa part répartie entre les activités de communication et autres (8%) et les dépenses liées à la gouvernance de l'Ordre (7 %), lesquelles comprennent notamment la rémunération des administrateurs élus, dont le président. Vous ci-après trouverez certaines précisions à cet égard.

Note: les pourcentages incluent les dépenses liées aux activités et aux salaires de ces secteurs d'activités

# 1.7 Est-ce que les membres de l'Ordre doivent approuver l'augmentation de la cotisation proposée par le CA ?

Aux termes du *Code des professions*, il revient au Conseil d'administration (CA) de l'Ordre, et non aux membres, de déterminer le montant de la cotisation annuelle.

Le Code prévoit toutefois que, avant de prendre sa décision, le CA doit recueillir les **commentaires** des membres de l'Ordre à **deux reprises**, soit une première fois lors d'une consultation effectuée **au moins 30 jours avant l'AGA** et une seconde fois **lors de l'AGA**.

Le présent document vous est soumis dans le cadre de cette première consultation.

# 2. Rémunération des administrateurs élus, dont le président

Le *Code des professions* prévoit que la rémunération des **administrateurs élus**, dont le **président**, doit **être approuvée par les membres de l'Ordre** au cours de l'AGA.

Vous trouverez donc ci-dessous le montant de la rémunération que le CA soumettra aux membres réunis en AGA le 15 novembre prochain pour approbation.

### 2.1 La rémunération du président

Aux termes de la <u>Politique encadrant la rémunération du président de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec</u>, il est prévu que le salaire du président augmente à chaque année, au même rythme que celui des employés de l'Ordre, soit de 2 % pour l'exercice 2021-2022. Le CA recommande que l'augmentation prévue à la Politique soit attribuée au président pour l'exercice 2022-2023, ce qui représente une augmentation 3 010\$, tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

Rémunération	Montant prévu pour 2021-2022	Montant proposé pour 2022-2023
Salaire annuel	150 630 \$	153 640 \$
Avantages sociaux (régime d'assurances collectives, ordinateur portable et cellulaire)	5 971 \$	6 070 \$
Stationnement	2 640 \$	2 692 \$
REER collectif (5% du salaire)	7 350 \$	7 682 \$

### 2.2 La rémunération des administrateurs élus

Le CA recommande que la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre demeure inchangée pour l'exercice 2022-2023, à savoir :

Objet	Taux horaire proposé	Particularités Particularités
Allocation pour temps de déplacement	25 \$ / h	Durée du déplacement, mais la première heure n'est pas rémunérée
Allocation pour réunions en présence (réunion, formation)	58 \$ / h	Minimum de 3 h
Allocation pour réunions à distance (téléphoniques ou autres technologies)	58 \$ / h	

Pour l'exercice 2022-2023, la rémunération totale des administrateurs élus est estimée à 67 885 \$, soit 1,6 % des dépenses prévues de l'Ordre.

Pour obtenir de plus amples détails au sujet des dépenses de l'Ordre, veuillez <u>consulter les prévisions budgétaires 2021-2022 et 2022-</u> 2023.

## 3. Foire aux questions

### ⇒ Que fait l'Ordre pour contrôler ses dépenses?

Tant les membres du CA que le personnel de l'Ordre sont soucieux de limiter les dépenses de l'Ordre tout en s'assurant de réaliser les activités inhérentes à son mandat avec rigueur et professionnalisme. Ils déploient de nombreux efforts afin d'optimiser leurs actions et de limiter les dépenses y afférentes, dont vous trouverez ci-après quelques exemples :

- 1. Mise en place au printemps 2021 d'un projet pilote à l'inspection professionnelle (volet compétence) visant à transmettre les avis d'inspection par courriel plutôt que par envoi postal afin de minimiser le nombre d'envoi postaux et les coûts y afférents;
- 2. Travaux d'optimisation des processus de l'admission, de l'inspection professionnelle et du bureau du syndic prévus en 2022-2023.
- ⇒ Pourquoi la cotisation augmente-t-elle alors que le nombre de membres augmente également? Ne devrait-il pas y avoir un effet d'économie d'échelle avec un plus gros volume de membres?

Bien qu'il soit vrai qu'un plus grand nombre de membres permet de répartir les frais fixes (loyer, base de données, etc.), le nombre actuel de membres de l'Ordre (6 001 au 31 mars 2021) et sa croissance annuelle (+2,4% au 31 mars 2021) ne permettent pas encore d'obtenir de telles économies d'échelle. Il importe cependant de souligner que la croissance actuelle du nombre de membres génère une croissance équivalente du volume des activités de protection du public, ce qui à terme augmente les dépenses y afférentes.

## ⇒ Pourquoi le montant de la cotisation payable en cours d'année n'est pas calculé au prorata des mois restants dans l'année?

Il s'agit là d'une question récurrente des membres à laquelle l'Ordre devait s'attarder l'an dernier, mais qu'il n'a malheureusement pas encore eu l'occasion d'aborder. De fait, en septembre dernier, le CA a décidé de réviser les **orientations** ayant guidé la rédaction de la *Politique de cotisation de l'Ordre*. Aux termes de cette révision, une décision sera prise quant à l'opportunité de réviser la politique elle-même et, le cas échéant, y prévoir le paiement de la cotisation au prorata des mois restants dans l'année. Il importe de souligner qu'il s'agit là d'une décision délicate et que le CA devra bien soupeser les **avantages** pour les membres d'un tel paiement au prorata et les **inconvénients** qui en découleront inévitablement sur les finances de l'Ordre (manque à gagner) et, ultimement, sur le montant de la cotisation payable par les autres membres de l'Ordre (laquelle devra probablement être augmentée afin de pallier le manque à gagner ainsi engendré). Nous vous tiendrons bien entendu informés de toute décision prise à cet égard en cours d'année.

## ⇒ Est-ce que l'Ordre a obtenu de l'aide financière du gouvernement fédéral / provincial dans le cadre de la pandémie ?

À l'instar de nombreux ordres, l'OEQ n'a pas sollicité d'aide financière de la part du gouvernement fédéral ou provincial au cours de l'exercice 2020-2021. Cela résulte du fait que l'Ordre n'avait pas subi de baisse significative de ses revenus au cours de cette période, ce qui justifiait de ne pas solliciter d'aide financière.

Or, depuis cette prise de position, l'Ordre a eu à absorber d'importantes dépenses au niveau informatique en raison de la pandémie (dépenses liées à l'implantation du télétravail et de la maintenance des infrastructures, coûts de développement informatique plus élevés en raison des impacts de la COVID-19 sur la vitesse de développement des projets ainsi que des corrections qui ont dues être apportées à la base de données). Cette évolution de la situation financière de l'Ordre justifie que des demandes de subventions rétroactives à février 2021 aient été récemment soumises.

#### ⇒ Comment est établi le salaire du président?

Le CA de l'Ordre détermine le salaire du président en fonction des principes généraux établis dans la <u>Politique encadrant la</u> <u>rémunération du président de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec</u> ainsi que d'une analyse du marché pour des postes de leadership et responsabilités similaires.

## ⇒ Pourquoi les bureaux de l'Ordre sont-ils situés au centre-ville de Montréal? Pour réduire les coûts, pourraient-ils être déménagés ailleurs?

Le <u>Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et les élections à son Conseil d'administration</u> stipule que les bureaux de l'Ordre doivent être localisés sur l'île de Montréal.

L'Ordre a choisi de situer ses bureaux au centre-ville de Montréal en raison du fait que ce dernier est bien desservi par les divers modes de transport en commun (métro, trains de banlieue, autobus, et, prochainement, REM), le rendant par le fait même facilement accessible aux employés et collaborateurs de l'Ordre (p. ex. : membres de comité, partenaires) provenant des diverses localités situées dans la grande région métropolitaine. Il s'agit là d'un atout majeur en termes d'attraction et de rétention d'employés et collaborateurs.

L'Ordre a eu l'occasion de revalider le bien-fondé de ce choix, alors qu'il a effectué un important exercice d'analyse de diverses options locatives dans le cadre des travaux ayant entourés l'échéance de son bail. Ces travaux sont se sont échelonnés de l'automne 2019 à juin 2020. Ainsi, après avoir examiné de nombreux locaux, dont certains situés à l'extérieur du centre-ville, et après avoir effectué une analyse rigoureuse des avantages et inconvénients associés à chacun d'entre eux, il est apparu que l'option de demeurer dans nos locaux actuels était la plus avantageuse pour l'Ordre à tous les niveaux, incluant sur le plan financier.

Cela résulte notamment du fait que l'Ordre bénéficie d'un taux locatif avantageux en raison de la relation d'affaire qu'il entretient avec le propriétaire de l'immeuble depuis près de 20 ans déjà, jumelée au fait qu'il a récemment renouvelé son bail pour une durée de 10 ans. Ainsi, les dépenses associées à la location des espaces de bureau de l'Ordre ne représentent qu'un peu plus de 6,25 % des dépenses totales de l'Ordre, ce qui constitue un pourcentage tout à fait adéquat pour une organisation de notre taille.

## Annexe 1: projet du Rapport annuel 2020-2021



Consultez le rapport annuel 2020-2021 en cliquant sur le lien ci-contre.



Ordre des ergothérapeutes du Québec